

SODA propose une solution équitable dans la lutte contre le vol à l'étalage.



Le vol à l'étalage n'est plus un phénomène marginal, il impacte très négativement les marges bénéficiaires des commerçants. SODA propose une indemnisation claire et uniformisée pour tout le secteur.

Un problème croissant pour le commerce de détail.

Des études montrent que les vols à l'étalage représentent en moyenne 1% du chiffre d'affaires des supermarchés de proximité, alors que leur marge bénéficiaire oscille autour de 2%. Ajoutez à cela le temps passé à confronter le voleur, prévenir la police, déposer sa plainte... et le problème devient tangible.

Selon SODA, ces dommages ne sont pas suffisamment indemnisés, et surtout pas de manière uniforme. « Les commerçants traitent le vol à l'étalage chacun à leur manière » explique Yves Van Nieuwenburg, Country Manager de SODA Belgique. « Cela entraîne une certaine confusion, un manque de cohérence et souvent un sentiment d'impunité de la part des personnes lésées. »

D'un cercle vicieux à une indemnisation à l'amiable

Aujourd'hui, lorsqu'un vol à l'étalage est réglé à l'amiable, des montants arbitraires sont proposés en-dehors de tout cadre juridique. Si la police est appelée, il s'en suit une longue procédure qui aboutit souvent à un non-lieu. Avec pour conséquence que le voleur ne subit aucune répression et récidive aussitôt.

Pour briser ce cercle vicieux, SODA mise sur une indemnisation à l'amiable basée sur un accord écrit, légal, sans poursuite pénale.

Un montant unique, un signal unique.

En collaboration avec APLSIA, et avec le soutien de la ministre des PME, SODA a lancé le projet « Lutter contre le vol à l'étalage », où une indemnité forfaitaire unique de 181 € est réclamée au voleur. S'il accepte, pas besoin d'appeler la police. Dans environ 85 % des cas, le voleur choisit cette solution pour éviter toute mention dans son casier judiciaire.

Rapide, digitale et sans perte de temps supplémentaire.

Une fois l'accord obtenu, les données sont introduites sur la plateforme SODA. Le paiement de 181 €, dont 131 € sont directement reversés au commerçant, peut être effectué immédiatement via un QR code. Les 50€ restants couvre les coûts de la plateforme et du suivi du recouvrement par SODA, des rappels à l'éventuel transfert à un huissier de justice. Le commerçant peut garder l'esprit tranquille. Le principe est « no cure, no pay », et le commerçant ne supporte aucun frais en cas d'échec du recouvrement.

Prévention par l'uniformité.

SODA mise aussi sur la prévention en distribuant aux magasins des affiches et des autocollants avec des QR codes qui indiquent clairement que le vol à l'étalage est toujours traité de la même manière. Cette uniformité a un effet dissuasif : un seul montant et une seule approche reconnaissable dans tous les magasins participants.

« En agissant ensemble, le secteur envoie un signal fort », explique Yves Van Nieuwenburg. « Le vol à l'étalage est non seulement traité correctement, mais aussi activement découragé. Et cela reste la meilleure forme de prévention. »

Vous souhaitez en savoir plus ou vous inscrire ?

www.encasdevolaletalage.be ou info@encasdevolaletalage.be